

L'Octave de saint Laurent est donc définitivement réduite à une simple mémoire le 8e jour, soit le 17 août, ce jour recevant comme fête fixe saint Hyacinthe, double.

Pour les quatre autres octaves de la troisième catégorie, elles auront leur *dies octava*, le 15 septembre et les 2, 3, 4 janvier étant des simples ou des fériés ; excepté certaines années le *dies octava* de saint Étienne occupé par la fête du saint Nom de Jésus.

La *commemoratio quatuor octavarum* qui encombrerait l'Octave de Noël et qui avait un arrière-goût des *suffragia Sanctorum* disparaît donc. D'autre part les églises qui ont comme patrons saint Thomas de Cantorbery ou saint Silvestre pourront en célébrer l'octave tout à l'aise.

Il n'y aura donc plus que 80 offices par an environ qui n'autorisent pas les psaumes du Psautier, à savoir $48 (6 \times 8)$ des octaves privilégiées et une trentaine de fêtes de 1^{re} ou 2^e classe.

Chiffres comparatifs : L'usage obligatoire des psaumes du Psautier : avant Pie X : 9 jours ; après « *Divino afflatu* » : 210 jours ; maintenant : 280 jours.

En moyenne, pour chaque jour de la semaine on aura par an 40 fois le Psautier et 12 fois les psaumes du Sanctoral.

Une minime restriction est apportée à l'usage du Psautier : l'office des morts du 2 novembre aura des psaumes propres pour les Petites Heures et Complies, et non plus les psaumes de la férie courante. Cette réforme permettra des éditions distinctes de cet office, sans devoir y faire figurer tout le Psautier.

Les Questions Liturgiques.

(à suivre)

VARIÉTÉS

SUR LA FIN DU MONDE

La terre finira-t-elle par le froid, comme l'assurent plusieurs savants, ou par le feu, comme l'annonce saint Pierre ?

Voici les paroles de saint Pierre :

« Or, le jour du Seigneur viendra comme un voleur ; et alors au milieu d'une grande tempête, les cieux passeront. les éléments embrasés se dissoudront, et la terre avec tout ce qu'elle renferme sera consumée par le feu. *Adveniet autem Domini ut fur, in quo cali magno impetu transient, elementa vero calore solventur, terra autem et quæ in ipsa sunt opera exurentur.* » (II Petr., III, 10).

Dans la même épître, saint Pierre parle encore de ce jour du Seigneur, « où l'ardeur du feu dissoudra les cieux et fera fondre